

(1)

(N° 86.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1882.

Prorogation de la loi concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à proroger d'une année la loi du 1^{er} mars 1881, concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

Ce service fonctionne depuis trop peu de temps, et les bases de tarification ont été soumises à une expérience de trop courte durée, pour que le Gouvernement croie devoir proposer à la Législature des mesures définitives à cet égard.

La loi expirant le 31 de ce mois, j'ai l'honneur de prier la Chambre de statuer d'urgence sur ce projet.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOREBEKE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Travaux Publics présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1855.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1852.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOREBEKE.
